

STATUTS IMAGINARIUM FESTIVAL

Association Loi 1901

Compiègne, le 20 novembre 2015

TITRE 1 : Disposition générales

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Imaginarium Festival.

Article 2 - But objet

Imaginarium Festival est un projet étudiant, à but non lucratif ayant pour but d'organiser un événement musical annuel ouvert à tous. Il aura pour objectif second de promouvoir des associations de la région.

A terme, il se veut être un des rendez-vous musicaux incontournables de la région Nord-Picardie.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Compiègne (60). L'adresse précise est stipulée dans le règlement intérieur de l'association et pourra être transférée sur proposition du bureau sous réserve d'approbation par le Conseil d'Administration d'Imaginarium Festival.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Affiliation

La présente association est affiliée au Bureau des Etudiants de L'université de Technologie de Compiègne et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur qui détermine les modalités d'application des présents statuts. Aucune disposition du règlement intérieur ne peut contredire les dispositions des présents statuts. Seul le Conseil d'Administration est compétent pour approuver ou modifier le règlement intérieur. Ce règlement intérieur doit être suivi par tous les membres de l'association.

TITRE II : Composition de l'association

Article 7 - Composition

L'association se compose de deux catégories de membres:

- a. Membres actifs
- b. Membres de droit

Le détail de chaque catégorie sera exposé dans l'article 9 ci-dessous.

La liste des membres est consignée dans le registre des membres disponible au siège de l'association.

Article 8 - Admission

Est membre de l'association toute personne physique ou morale adhérant aux objectifs, aux présents statuts et concernée par les activités de l'association, ayant fait acte volontaire de candidature et dont la candidature a été acceptée par tous les membres du bureau.

Article 9 - Membres

- a. Sont membres actifs toutes les personnes inscrites à la liste des membres de l'Association. Ces membres doivent être cotisants au Bureau des Etudiants de l'Université de Technologie de Compiègne. L'acceptation de membres non-cotisants au BDE-UTC en tant que membres adhérents est soumise à validation du Président du BDE-UTC.
- b. Sont membres de droit les présidents du Bureau des Etudiants (BDE-UTC) et du Pôle Artistique et Événementiel de l'Université de Technologie de Compiègne (PAE-UTC).

Suite à l'aide apportée par les différents membres, aucune cotisation ne sera demandée à l'entrée dans l'association.

Article 10 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission;
- b. Le décès;
- c. La radiation prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

TITRE III : Instances de l'association

Sous-titre 1 : Le bureau

Article 11 - Composition du bureau

L'Assemblée Générale élit, pour un an et parmi ses membres, un Bureau composé de 7 personnes :

- Un président
- Trois vices-présidents
- Un trésorier
- Un vice-trésorier
- Un secrétaire général

Article 12 - Rôle des membres du bureau

Le Président préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il choisit la politique à mener et l'orientation du festival. Il est directeur de publication pour toutes les publications de l'association. Il possède la signature et les droits d'accès sur tous les comptes de l'association.

Les Vices-présidents sont chargés d'assister le Président dans toutes ses missions. Le Président et les Vices-présidents se répartissent les secteurs à responsabilité (logistique, communication, programmation...) et rapportent leurs actions auprès du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Ils remplacent aussi le Président de l'Association en cas d'absence de ce dernier

Le Secrétaire Général s'occupe de la correspondance de l'association. Il publie et diffuse les invitations, convocations, ordres du jour, comptes-rendus et procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Il est chargé de la tenue des registres de l'association.

Le Trésorier, accompagné du Vice-trésorier s'occupe de la gestion des dépenses et de la comptabilité quotidienne de l'association. Ils sont chargés du respect du budget prévisionnel établi en début d'exercice. Ils possèdent la signature et les droits d'accès sur tous les comptes de l'association. Ils rapportent sur les questions financières aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales de l'association.

Article 13 - Election des membres du bureau

Le Bureau est élu par les membres adhérents de l'association, à la majorité des votes exprimés, pour une durée d'un an. Tous les membres adhérents de l'Imaginarium Festival qui sont cotisants au BDE-UTC, et uniquement eux, peuvent présenter une liste d'au moins sept membres dont les fonctions respectives sont définies à l'article 12 des présents statuts.

La date de l'élection et la date limite de dépôt de listes sont fixées par le Bureau. Ces deux dates sont communiquées aux membres de l'association au moins deux semaines avant la date des élections. Les candidats pourront se présenter avec les mêmes moyens, accessibles à tous. Tous les membres adhérents de l'association s'exprimeront pour une voix à ces élections. Les membres du Bureau élu pourront siéger au Conseil d'Administration dès le jour suivant. La passation des responsabilités sera effectuée au plus tard deux semaines après l'élection, à une date décidée par le Bureau sortant. Il sera établi un procès-verbal des résultats de l'élection.

Article 14 - Démission d'un membre du bureau

Un membre du Bureau peut, s'il le souhaite, démissionner de sa fonction. Pour ce faire, il lui faut en informer par écrit le Président de l'association qui prend acte de la démission à réception de la lettre.

Si deux des postes suivants, Président, Vice-président, Secrétaire Général ou Trésorier, sont laissés vacants plus d'un mois, le Bureau a l'obligation d'organiser de nouvelles élections.

Article 15 - Vacance d'un membre du bureau

En cas d'inactivité prolongée et constatée de plus d'un mois d'un membre du Bureau, celui-ci est considéré, avec l'approbation du Conseil d'Administration, comme démissionnaire. Le Bureau peut alors procéder à son remplacement.

Article 16 - Remplacement d'un membre du bureau

En cas de poste vacant, le Bureau de l'Imaginarium Festival peut procéder au remplacement du membre démissionnaire. Le président propose alors un candidat pour le poste qui se présente au Conseil d'Administration, qui statue sur la désignation du candidat au poste concerné.

Sous-titre 2 : Conseil d'administration

Article 17 - Composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé des responsables de pôles ainsi que du bureau.

Article 18 - Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'Imaginarium Festival détermine la politique générale pour mener à bien le projet de festival de musique annuel. C'est l'instance qui prend les décisions importantes pour l'association.

Il a pour rôles de :

- Suivre l'avancement du projet et des actions de l'Imaginarium Festival
- Critiquer, enrichir et valider les propositions du Bureau

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'association est dirigée par un conseil, élu pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié intégralement, les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois.

Une séance du Conseil d'Administration peut être organisée par le bureau de l'Imaginarium Festival sur demande d'une majorité des membres.

Pour la tenue d'une séance du Conseil d'Administration, un quorum d'un tiers des voix délibératives est requis. Si cette proportion n'est pas atteinte, la séance est reportée une semaine plus tard. Aucun quorum n'est alors requis.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est proposé aux membres par le Secrétaire Général au moins deux semaines avant la tenue du Conseil.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Sous-titre 3 : Autres instances

Article 19 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit deux fois par année civile au mois de Mars et au mois d'Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'évolution de l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président, ou Vice-président si celui-ci est absent, étant prépondérante en cas d'égalité.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Chaque membre dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale (qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire). Cependant, en cas d'absence, un membre peut donner pouvoir sa voix à un autre membre présent lors de cette Assemblée Générale, ce-dernier pouvant cumuler au maximum trois voix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

Article 20 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux

présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association Imaginarium Festival.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, comme c'est le cas pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Sous titre 4 : Finances

Article 21 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les dons des membres
2. Les subventions de l'Etat, des collectivités locales, des partenaires extérieurs potentiels.
3. Les produits des activités ou services (aux membres ou aux personnes extérieurs)

Article 22 - Trésorerie

Un budget prévisionnel est établi en début d'année scolaire par le Bureau de l'Association. Ce budget prévisionnel vérifie la faisabilité du projet. La réalisation de ce budget prévisionnel est suivie par le biais de la tenue de la comptabilité. Lors de chaque séance du Conseil d'Administration, le bureau vérifie l'avancement de ce budget conformément à ce qui avait été prévu au départ.

Article 23 - Comptabilité

Dans un souci de suivi du budget, le trésorier est tenu de mettre à jour la comptabilité quotidiennement et de pouvoir exposer les comptes de l'association à tout moment au bureau à la demande de celui-ci.

Article 24 - Bénévolat

Les membres ne peuvent recevoir de rétribution de l'association pour aucune des fonctions qui leur est confiée.

Article 25 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Bureau et du conseil d'Administration.

Article 26 - Dissolution

La dissolution de l'association Imaginarium Festival ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire. La totalité des ressources de l'Association sera reversée obligatoirement à l'Association BDE-UTC ou dans le cas où celui-ci serait également dissous à d'autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.



Adrien NAZ :

Président de l'Imaginarium Festival,

Maxence DUPLAND :

Vice-président de l'Imaginarium Festival ,